

NewsletterCEPM

LES DERNIÈRES NOUVELLES DE LA PRODUCTION EUROPÉENNE DE MAÏS • THE LATEST NEWS IN EUROPEAN MAIZE PRODUCTION



N° 7 – janvier-mars 2016

Quel cadre législatif européen pour les « New Breeding Techniques » ? (p.2)

> Editorial

L'UE a toujours besoin de plus de maïs pour répondre à ses besoins, qu'ils soient en alimentation animale ou pour les débouchés industriels. Le maintien d'un niveau de production élevé doit par conséquent rester une priorité pour les prochaines années. Mais cette production doit avant tout permettre aux producteurs européens de dégager un revenu !

Or les menaces sont nombreuses : une limitation sur les facteurs de production, une longue période de prix bas qui ne permettent pas de couvrir les coûts de production en Europe, des négociations bilatérales avec des zones du monde, comme les Etats-Unis, qui assurent une compétitivité bien supérieure à leurs maïsiculteurs, des importations de maïs massives en provenance de la zone Mer Noire qui dégradent la valeur du marché européen et créent des stocks sur l'Union européenne !

Dans ce contexte, le maïs et les maïs européens peinent, alors que la demande alimentaire pour le maïs est croissante, que le maïs est une solution permettant de répondre aux nombreuses politiques européennes en matière d'énergie (bioéthanol, méthanisation) ou de climat (captation CO2 par la plante, réduction des émissions dans les transports) et qu'il est à la base de bioproduits via la chimie verte.

Le maïs est donc une solution, mais pour assumer pleinement son rôle en Europe, il ne doit pas être sacrifié sur l'autel des négociations tant commerciales que dans la politique agricole européenne présente ou future.

Daniel Peyraube,
Président CEPM,
Président AGPM

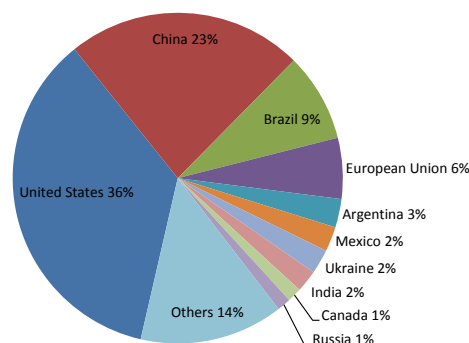


Sommaire

- Editorial & Chiffres clés 1
- L'Union européenne face aux NBT 2
- Simplification de la PAC/ état des lieux 3
- Promotion agricole : publication de l'appel de la DG AGRI..... 3
- Nouvelle Directive énergies renouvelables 4
- Participation de la CEPM au projet MycoKey 4
- Néonicotinoïdes : report des échéances..... 5
- Save the date : colloque sorgho à Bucarest 5
- Participation de la CEPM aux GDC 6
- Rendez-vous de la CEPM et de ses membres 6

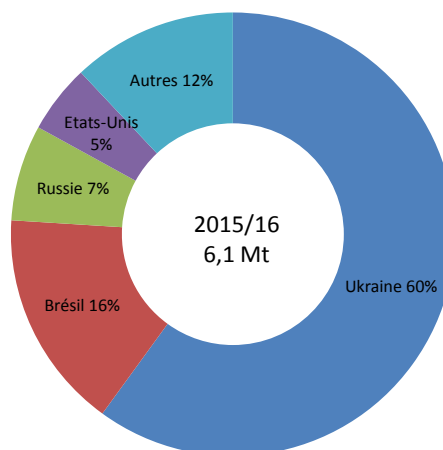
CHIFFRES CLES DU MAÏS :

970 Mt de production mondiale en 2015/16



Source : USDA - Mars 2016

Origines des importations de maïs dans l'UE-28 (y.c. produits transformés) sur les 6 premiers mois de campagne (Juillet-Décembre)



Source : EUROSTAT

www.cepm.org

EUROPEAN CONFEDERATION OF MAIZE PRODUCTION • CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DE LA PRODUCTION DE MAÏS

■ 23-25 avenue de Neuilly - 75116 PARIS • Tél. + 33 (0)1 47 23 48 32 - Fax. + 33 (0)1 40 70 93 44

■ Square de Meeûs 21 - 1050 BRUXELLES • Tél. +32 2 230 38 68

L'UNION EUROPEENNE FACE AUX « NEW BREEDING TECHNIQUES »

Les Nouvelles Techniques d'Amélioration des Plantes sont-elles des Organismes Génétiquement Modifiés ? La Commission européenne s'apprête à trancher le débat dans une communication interprétative présentée dans l'année aux États membres.

Les Nouvelles Techniques d'Amélioration des Plantes, plus connues sous l'acronyme anglais NBT (pour « **New Breeding Techniques** ») sont des méthodes développées au cours des dix dernières années pour permettre de **créer de nouvelles variétés végétales en effectuant des modifications ciblées du génome d'une plante**. Ces techniques permettent ainsi un processus d'amélioration des plantes plus rapide que par «croisement conventionnel». Ces nouvelles technologies proposent notamment le ciblage à l'échelle moléculaire des modifications génétiques dans le génome, elles permettent d'éteindre des gènes, de les activer, de les modifier, ou encore de les répliquer. Ces techniques permettent ainsi de répondre plus rapidement à des besoins en création variétale pour accroître les productions ou par exemple développer une résistance à une maladie, voire adapter une culture au stress hydrique.

QUELLE BASE LEGALE POUR LES NBT ?

En 2007, les États membres de l'Union européenne ont demandé à la Commission si ces NBT tombaient dans la catégorie des OGM, et en conséquence relevaient du champ d'application de la législation européenne, en l'occurrence la **directive 2001/18 relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement**. Cette directive définit les OGM comme des organismes *«dont le matériel génétique a été modifié d'une manière qui ne s'effectue pas naturellement par multiplication et/ou par recombinaison naturelle»*.

Prise à la lettre, cette définition transforme en « OGM » toute variété issue des techniques les plus courantes, comme la fusion de protoplastes, l'hybridation, la culture *in vitro*, ou encore l'haplodiploïdisation. Or, ces techniques, utilisées avec succès depuis des décennies, ont produit l'essentiel des variétés cultivées aujourd'hui, que ce soit en agriculture conventionnelle ou biologique. Ainsi, le fameux blé Renan, très prisé par les producteurs de blé bio, a été conçu grâce à ce type de techniques. C'est également le cas de très nombreuses variétés de plantes, en particulier les choux, le colza et les triticales. Le maïs n'est bien évidemment pas en reste.

DE NOMBREUSES INCERTITUDES

Les experts et les parties prenantes se livrent ainsi à une **guerre plus sémantique que scientifique**. Parmi les NBT figure la cisgène, qui à la différence de la transgène, consiste à insérer un gène provenant d'une autre plante de la même espèce sans que ce gène ait été reconstruit. Ce gène transféré aurait ainsi très bien pu l'être par croisement naturel, excluant ainsi la cisgène de la définition « OGM » de la Directive 2001/18. Autre exemple de débat : à partir de quelle taille l'insertion d'une séquence nucléotidique peut-elle être assimilée à un transfert de matériel génétique ? Enfin, puisque la mutagenèse classique a été exclue de la directive 2001/18 en raison de sa large utilisation, comment ne pourrait-on pas exclure la mutagenèse dirigée, qui provoque des modifications bien plus faibles et plus précises ?

En bref, chaque technique fait l'objet d'une controverse, qui n'en finit pas. Les producteurs ont synthétisé leur position **en demandant l'exclusion du champ d'application de la directive 2001/18** de toutes les techniques dont le résultat est similaire à celui qui serait obtenu par croisements sexués ou par mutagenèse, ou encore lorsqu'il n'y a pas introduction de matériel héréditaire exogène dans la descendance des organismes obtenus : ces techniques sont rassemblées sous le terme de « NBT ». Certains refusent cette position, notamment le Député européen José Bové, qui dénonce les NBT comme des OGM « cachés », en faisant un combat politique.

La Commission européenne s'est engagée à rendre son avis sur la question courant 2016 dans une communication interprétative sur le champ d'application de la Directive 2001/18 présentée aux États membres. Les conséquences pour l'industrie agro-alimentaire, les entreprises biotechnologiques et les semenciers européens sont de taille, les coûts d'homologation pour les plantes considérées comme des OGM étant nettement supérieurs à ceux des autres plantes, alors que l'acceptation publique, elle, est moindre.

Avant de donner sa réponse, la Commission va organiser une consultation des parties prenantes. Cependant, il faut noter **qu'il appartiendra à la Cour de Justice de l'UE de décider de la pertinence de l'interprétation de la Commission** européenne. Le dossier NBT n'est donc pas prêt d'être fermé.

SIMPLIFICATION DE LA PAC : ETAT DES LIEUX ET CALENDRIER

Le 18 janvier, le Commissaire Hogan était l'invité de la commission parlementaire AGRI du Parlement européen pour présenter l'état des lieux et partager le calendrier de la simplification de la Politique Agricole Commune (PAC) actuelle, qui couvre la période 2014-2020.

Le Commissaire est brièvement revenu sur les mesures qui avaient déjà été présentées avant la fin de l'année : en novembre 2015 un amendement au régime des jeunes agriculteurs et en décembre 2015 cinq modifications au système intégré de gestion et de contrôle (IACS). Mais le Commissaire est surtout intervenu sur les quatre « paquets » de réformes sur lesquels la Commission se concentrait pour la première moitié de 2016.

QUEL EST LE CONTENU DE LA REFORME?

Le premier paquet, actuellement discuté par les groupes d'experts de la Commission, traite des sanctions administratives et se compose de 3 éléments : une vérification préliminaire des candidatures aux soutiens, une simplification du système de sanctions administratives et un système de « carton jaune » pour les agriculteurs dont c'est la première sanction.

Le second paquet concerne le développement rural. Dans ce domaine, la Commission va très prochainement adopter un acte d'exécution relatif aux obligations d'information pour les petits bénéficiaires, ainsi que des règles de programmation pour les instruments financiers.

Au sujet des marchés, un paquet d'actes délégués et d'exécution est en préparation et sera bientôt finalisé. Il traitera en particulier des règles d'intervention et de stockage publics, ainsi que des permis d'importation et des plans de support au vin et aux fruits et légumes.

Enfin, concernant le verdissement, la Commission a déjà lancé en décembre dernier sa consultation publique sur le sujet, qui se clôture en mars 2016. Suite à l'analyse des résultats de cette consultation et à l'organisation d'un débat avec le Parlement européen, un paquet de mesures contenant des propositions de modification sera présenté avant l'été.

PROMOTION AGRICOLE : PUBLICATION DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Le 4 février 2016, la Commission européenne a publié dans le Journal Officiel de l'Union européenne l'appel à propositions pour les programmes de promotion des produits agricoles.

Comme évoqué dans l'édition précédente de la newsletter CEPM, la DG Agriculture de la Commission européenne a refondu son programme de promotion des produits agricoles en 2014, qui s'applique à compter de 2016.

Pour y voir plus clair, la DG Agri a d'ailleurs organisé le 26 février à Bruxelles une Journée d'Information ouverte à toutes les organisations et à laquelle la CEPM a participé.

QUELLES SONT LES PROCHAINES ETAPES?

La Commission a donc publié le 4 février 2016 les appels à propositions pour les programmes simples (*organisation(s) d'un seul Etat membre*) ou multi (*organisation(s) représentant plusieurs Etats membres*). La date limite pour le dépôt des dossiers de candidature est le 28 avril 2016. Les propositions seront ensuite évaluées jusqu'au 31 août 2016, et les organisations candidates informées du résultat de leur demande au cours du mois d'octobre 2016. Les actions pourront ensuite réellement être mises en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2016 après la signature du contrat avec l'Etat membre (*programmes simples*) ou à compter du 1^{er}

janvier 2017 après la signature de la convention de subvention (*programmes multi*).

CONSTITUER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Les propositions de ces appels peuvent couvrir des périodes de 1 à 3 ans, et une variété de produits ou méthodes de production. Les appels à propositions de la Commission évoquent de nombreuses actions éligibles : médias sociaux, publicité, rencontres entre professionnels, voyages d'étude, vidéos promotionnelles, etc. A titre de rappel, le montant total alloué aux programmes simples est de 93,65 millions €, et pour les programmes multi 14,3 millions €, subdivisés en catégories thématiques ou géographiques.

Divers dossiers dont en réflexion au niveau des adhérents de la CEPM. Nous reviendrons plus en détail sur ceux qui seront effectivement déposés d'ici fin avril.



NOUVELLE DIRECTIVE ENERGIES RENOUVELABLES

La CEPM a présenté ses arguments en défense de la bioéconomie dans le cadre de la consultation publique de la Commission européenne sur la prochaine Directive sur les Energies Renouvelables.

La Commission européenne a annoncé la présentation d'un nouveau paquet sur les énergies renouvelables (EnR) en 2016-2017. Ce paquet comprendra une nouvelle politique pour les EnR ainsi qu'un cadre législatif pour atteindre l'objectif fixé pour 2030 dans le cadre de la communication énergie climat adoptée en 2014.

En effet, l'UE s'est accordée en octobre 2014 sur **3 objectifs** :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'UE de 40% d'ici à 2030 ;
- Atteindre 27% de sources d'EnR dans le bouquet énergétique ;
- Améliorer l'efficacité énergétique de 27%, révisable à 30%.

Le Conseil européen l'ayant invitée à approfondir ses propositions, la Commission a lancé une consultation publique se clôturant le 10 février 2016 sur les orientations de la future Directive EnR.

QUELLE EST LA POSITION DEFENDUE PAR LA CEPM ?

La position générale de la CEPM est de défendre l'impératif de répondre au **double défi de l'alimentaire et du changement climatique**. L'augmentation de la production de biomasse par hectare sera le principal levier de réussite car elle seule permet de répondre aux préoccupations concernant à la fois la sécurité alimentaire dans un contexte

de croissance de la demande, et à la fois le développement de la bioéconomie. Le maïs a des atouts qui permettent de répondre à ces deux défis.

Cela nécessite une **politique ambitieuse de production, qui soit stable, claire, lisible et non-distorsive**.

1. **Créer une bioéconomie européenne solide avec les biocarburants de 1ère génération** : l'UE doit mettre en œuvre une stratégie favorable au développement de ses leaders industriels qui investissent dans la recherche et la production pour les produits biosourcés à partir de maïs ;
2. **Aboutir à une politique plus ambitieuse** : les plans d'actions EnR post-2020 des Etats Membres doivent fixer un objectif national, et par secteurs, plus ambitieux que les objectifs formulés pour 2020 ;
3. **Augmenter l'incorporation de bioéthanol durables au bouquet énergétique** : 10% minimum de biocarburants de 1ère génération, sans préjudice d'une réévaluation à la hausse en fonction d'une réduction constatée de l'impact environnemental ;
4. **Empêcher les distorsions** : création de conditions de concurrence équitables entre biocarburants, EnR et carburants fossiles : supprimer les comptes multiples et le plafond sur les biocarburants conventionnels, ne pas prendre en compte le facteur ILUC, intégrer l'externalité positive du carbone renouvelable et harmoniser calcul des taux d'EnR sectoriels et globaux.

LA CEPM PARTICIPE AU PROJET MYCOKEY

Le consortium MycoKey a pour objectif de fournir aux parties prenantes des solutions innovantes pour gérer les mycotoxines tout au long de la chaîne de production.

Le consortium MycoKey, soutenu par l'Union européenne et dirigé par le CNR ISPA à Bari, en Italie, a pour but de réduire la contamination des mycotoxines en Europe et en Chine, tant dans la production que dans les échanges des céréales les plus à risque : maïs, blé et orge. Le consortium se compose de 34 partenaires venus de l'industrie, de la recherche et du monde associatif (dont 11 membres chinois). Le rôle de la CEPM sera, à terme, de participer à la dissémination des résultats du projet.

Le consortium a pour but de développer un outil informatique concret – le « MycoKey App » – à base de

technologies avancées (sondes, images aériennes) et de nouvelles méthodes d'analyse. Le « MycoKey App » fournira aux parties prenantes des prévisions rapides et personnalisées sur les niveaux de risque, les solutions de production, de stockage et de transformation qui sont les plus favorables en termes économiques. Des solutions alternatives et sécurisées seront également proposées pour les cargaisons contaminées.

Une 1ère réunion de ce consortium est prévue du 27 au 29 avril 2016 en Italie pour le lancement du projet. La CEPM devrait y être représentée par Marco Pasti (Président AMI).

NEONICOTINOÏDES: REPORT DES ECHEANCES

Depuis 2013, la Commission européenne a imposé aux Etats Membres des restrictions à l'utilisation de certains produits de la famille des néonicotinoïdes (thiametoxam, clothianidine, imidaclopride).

Aussi, les producteurs de maïs européens ont été privés depuis maintenant trois ans de ces molécules efficaces pour lutter contre un large spectre de ravageurs du sol (taupins, mouches...) dont le défaut de protection peut fortement impacter la production de maïs.

En 2015, afin de respecter les dispositions prévues dans la réglementation, la Commission avait pour obligation d'engager dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du moratoire un examen des nouvelles données scientifiques. Aussi, entre mai 2015 et septembre 2015, l'EFSA a ouvert un appel à données à l'ensemble des parties intéressées pour soumettre toutes nouvelles informations sur les effets, l'exposition et les risques associés à ces trois substances pour les abeilles.

Initialement, l'EFSA avait annoncé qu'elle aurait finalisé son analyse pour juillet 2016. Mais, en janvier 2016, l'agence a reporté ses conclusions pour janvier 2017, laissant encore les producteurs de maïs sans accès à ces solutions pour la campagne à venir. Dans l'intervalle, les producteurs bénéficient encore de produits issus de la famille des pyréthriinoïdes mais dont l'efficacité peut être moindre dans certaines zones géographiques ou en situation de fortes pressions de ravageurs difficilement maîtrisables.

Ainsi, certains Etats Membres ont même accordé des dérogations sur maïs comme en Bulgarie pour lutter contre les ravageurs du sol ou en Roumanie afin de lutter contre l'insecte *Tanimencus* car aucune solution alternative n'existe sur le marché.

Une situation qui ne fait qu'exacerber les distorsions de concurrence au sein des différents pays membres de l'Union européenne voire avec les pays tiers. La CEPM reste donc très attentive à ce dossier central pour les producteurs de maïs.

1ER CONGRÈS EUROPÉEN DU SORGHO

La production de sorgho est très peu développée en Europe et jusqu'alors non véritablement organisée.

Pourtant, différents paramètres (pédoclimatiques et techniques, économiques, environnementaux, réglementaires) plaident pour un développement de cette production.

C'est pour répondre à cet objectif et aux questions qui y sont liées qu'un 1er Congrès Européen du Sorgho se tiendra les 3 & 4 novembre prochains à Bucarest en Roumanie avec la participation de nombreux experts et auquel les différents acteurs de cette filière seront invités à participer.

Un programme détaillé sera diffusé en juin mais d'ores et déjà retenez bien la date. Les inscriptions seront ouvertes dès le 1^{er} avril.



LA CEPM TOUJOURS LARGEMENT IMPLIQUEE DANS LES GROUPES DE DIALOGUE CIVIL

La CEPM est présente dans 5 groupes de dialogue civil au niveau européen

La CEPM continue à participer en mobilisant ses adhérents sur les divers dossiers concernant la production de maïs.

Ainsi, concernant le groupe de dialogue Paiements Directs et Verdissement, important pour les maïsiculteurs européens, Jean-Michel Schaeffer a été réélu à la vice-présidence lors de la réunion du 10 novembre dernier. Ce mandat d'un an, renouvelable une fois, arrivera donc à échéance à la fin de l'année.

Pour ce qui est des autres groupes, les délégations françaises, portugaises et roumaines ont assuré la présence à l'ensemble des réunions des 5 groupes de dialogue civil pour y défendre une vision de l'agriculture productive et compétitive au service de la société européenne, tant par les réponses alimentaires qu'économiques ou environnementales apportées par le maïs.

Agenda des Groupes de Dialogue Civil pour le 1^{er} trimestre 2016 :

- **GDC Cultures arables et sous-groupes** : 4/02, 2/03, 15/04, 13/05, 3/06
- **GDC Aspects internationaux de l'agriculture** : 3/03
- **GDC Paiements directs et Verdissement** : 12/4 et 24/11
- **GDC Environnement et changement climatique** : 25/05
- **GDC PAC** : 11/04

Rendez-vous de la CEPM et de ses organisations membres 1^{er} trimestre 2016

- ✓ **CEPM** :
 - **24 février** : Conseil d'Administration, Paris
 - **du 27 au 29 avril**: Kick-off meeting MycoKey, Italie
- ✓ **France** :
 - **27 et 28 janvier** : Sommet du Végétal, Reims
 - **27 janvier** : Assemblée Générale AGPM, Reims
- ✓ **Pologne** :
 - **22 janvier** : Conférence « Forum des Producteurs Agricoles » au sein de Salon POLAGRA 2016 à Poznan. Un échange des agriculteurs producteurs des céréales avec l'administration sur les sujets d'actualité de la filière céréalière en Pologne.
 - **18-19 février** : Conférence « 60 ans de sélection variétale maïs en Pologne », Wrocław (Basse Silésie). Elle a réuni plus de 150 représentants de la filière maïsicole polonaise. L'occasion de présenter l'histoire et l'actualité de la recherche dans le domaine du maïs en Pologne.
 - **17 mars** : Assemblée Générale PZPK
- ✓ **Portugal** : **18 et 19 février** : Congrès Anpromis, Açores

Membres de la CEPM

ALLEMAGNE – *Deutsches Maiskomitee (DMK)*
BULGARIE - *National Grain Producers Association (NGPA)* et *Conseil des Organisations Agricoles*
ESPAGNE - *Asociacion General de Productores de Maíz de España (AGPME)*
FRANCE – *Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM)*
HONGRIE – *Vetömag Szövetség Szakmaközi Szervezet és Terméktanács (VSZT)*
ITALIE - *Associazione Italiana Maiscoltori (AMI)*
POLOGNE - *Polski Związek Producentów Kukurydzy (PZPK)*
PORTUGAL – *ANPROMIS*
ROUMANIE - *Association Roumaine des Producteurs de Maïs (APPR)*
SLOVAQUIE - *Zväz pestovateľov a spracovateľov kukurice (ZPSK)*

